



**Recueil des délibérations
du 15 mars 2019**

**COMITÉ DE BASSIN
114^{ème} séance
(20^{ème} séance du 9^{ème} mandat)**

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 15 MARS 2019

Délibération N° 2019/01	MAQUETTE FINANCIÈRE	5
Délibération N° 2019/02	AVIS DU COMITÉ DE BASSIN SUR LE PROJET DE RECONNAISSANCE DES EPAGE DES BASSINS VERSANTS DE L'ILL, DE LA DOLLER, DE LA THUR, DE LA LAUCH, DE LA FECHT, DE LA WEISS ET VIGNOBLE, DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN ET DU SUNDGAU ORIENTAL	7
Délibération N° 2019/03	13 ^{ème} ÉDITION DES TROPHÉES DE L'EAU	9

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 15 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019/01 : MAQUETTE FINANCIÈRE

Le Comité de bassin

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-8 et suivants, L213-9 et suivants, R213-32 à R213-38 ;
- Vu la délibération n°2018/27 du 12 octobre 2018 du Conseil d'administration relative aux taux et à la modulation géographique des redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la durée du 11^{ème} Programme d'intervention (2019-2024) prise sur avis conforme du Comité de bassin ;
- Vu la délibération n°2018/26 du 12 octobre 2018 du Conseil d'administration adoptant le 11^{ème} Programme d'intervention des aides de l'Agence de l'eau et notamment sa maquette financière pluriannuelle telle qu'exposée en autorisations de programme et en dépenses par domaines d'intervention prise sur avis conforme du Comité de bassin ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

De donner un avis conforme sur la maquette du 11^{ème} Programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, présentée en autorisations d'engagement est approuvée telle qu'annexée à la présente délibération.

Elle modifie et met à jour la nomenclature des lignes programme qui constitue chaque domaine, présentée au chapitre 8 du document Programme approuvé le 12 octobre 2018.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

Maquette approuvée en octobre 2018 en M d'€ en AP avec minoration anticipée du taux de chute dont seuls 20 M d'€ étaient retenus pour des avances remboursables intégrées aux domaines 2 et 3		Maquette conforme au nouvel arrêté de dépenses exprimée : *en autorisations d'engagement, * avec ventilation par domaine révisée		
	Descriptif	Montant en M d'€	Descriptif	Montant en M d'€
Domaine 0	<i>non connu</i>		Dépenses de fonctionnement, de personnels et immobilisations, charges de régularisation	105
Domaine 1	Connaissance, planification, gouvernance	66	Connaissance, planification, gouvernance	68
Domaine 2	Mesures générales de gestion de l'eau dont primes	351	Mesures générales de gestion de l'eau	335
Domaine 3	Mesures territoriales de gestion de l'eau	365	Mesures territoriales de gestion de l'eau	390
Hors domaine	Contributions, Dépenses de fonctionnement, de personnels et immobilisations, charges de régularisation	211	<i>désactivé</i>	0
Sous-plafond hors domaine	<i>non connu</i>		Primes	50
Plafond des Avances remboursables	<i>non connu</i>	0	Avances remboursables sous plafond dédié (≠ AE --> recyclage d'une partie du taux de chute identifié)	20
Hors plafond	<i>non connu</i>	0	Contributions aux opérateurs et charges de régularisation	106
TOTAL		994	PLAFOND MAXIMUM DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VALORISANT L'INTEGRALITE DU TAU X DE CHUTE	1074
			<i>Après application d'un taux de chute estimatif sur domaines 1, 2 et 3 --> AUTORISATIONS DE PROGRAMME SOUTENABLES SELON ENTREE P11</i>	994

AE
Autorisations d'engagement pluriannuel au titre de l'article 2
948 M d'€

**AP
PLAFOND
MAXIMUM**

COMITE DE BASSIN

RÉUNION DU 15 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019/02 : AVIS DU COMITÉ DE BASSIN SUR LE PROJET DE RECONNAISSANCE DES EPAGE DES BASSINS VERSANTS DE L'ILL, DE LA DOLLER, DE LA THUR, DE LA LAUCH, DE LA FECHT, DE LA WEISS ET VIGNOBLE, DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN ET DU SUNDGAU ORIENTAL

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu le courrier de saisine du Préfet Coordonnateur de bassin en date du 5 décembre 2018 ;
- Vu la délibération n° 2018/19 du Comité de bassin du 7 décembre 2018 ;
- Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte de l'Ill du 23 janvier 2019 demandant le retrait du dossier de demande de labellisation

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De prendre acte de l'annulation de la saisine du Préfet Coordonnateur de bassin datant du 5 décembre 2018.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 15 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019/03 : 13^{ème} ÉDITION DES TROPHÉES DE L'EAU

Le Comité de bassin Rhin-Meuse

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41 ;
- Vu la délibération n°88/13 du 26 février 1998 portant création d'un Trophée de l'eau Rhin-Meuse ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau, Secrétaire du Comité de bassin ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'organiser la 13^{ème} édition des Trophées de l'eau (2019) sur la base des principes figurant dans la note de séance, notamment :

- 1- Focaliser les Trophées de l'eau sur la thématique Eau et changement climatique pouvant se décliner par une diversité d'actions ;
- 2- Ouvrir l'éligibilité des candidatures à des démarches exploratoires ou des avant-projets ;
- 3- Diversifier la composition du jury des Trophées de l'eau en charge de la sélection des actions nominées (au nombre de 9) : 1/3 membres du Comité de bassin (dont le président de jury) ; 1/3 partenaires de l'agence de l'eau (hors sphère Comité de bassin) ; 1/3 société civile ;
- 4- Élargir le système des votants pour déterminer les actions lauréates (3) en l'occurrence le vote des membres du Comité de bassin (pour 30%), le vote des internautes (pour 30%) et le vote en séance des participants à la cérémonie (pour 40%) ; .
- 5- S'appuyer sur la présence (le jour de la cérémonie) d'un « jury d'experts » apportant son point de vue sur les actions nominées suite à leur présentation. .

ARTICLE 2 :

De désigner 3 membres du Comité de bassin pour siéger au jury des Trophées de l'eau qui aura la charge de désigner les 9 actions nominées.

ARTICLE 3 :

De confier au Directeur général de l'Agence de l'eau, Secrétaire du Comité de bassin, la mise en œuvre opérationnelle de cet événement (**notamment la rédaction du règlement, l'instruction technique des demandes et la programmation des différentes phases de sélection et l'organisation de la séance de clôture des Trophées de l'eau**). .

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD